

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 JUIN 2008

PROCES-VERBAL

L'an deux mille huit, le vingt-sept juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. MERCIER Lucien, Maire.

ETAIENT PRESENTS – M. MERCIER L. Maire - Mme PUILLANDRE E. - M. LE GUENIC T. - Mme DELEMER I. Adjoints - M. ROBIN A. - Mme LE BRETON L. - M. CASTREC A. - Mme BERTRAND N. - MM. CHIRON PM. - MORICE J. - Mme PASQUIET AM. - MM. HEURTAULT P. - VINCENT P. - Mmes LE POULLENNEC C. - GUELOU S. (arrivée au moment du vote délégué titulaire) - M. LE BOETEZ G.

PROCURATIONS : Mme LE GALLIC S. à M. MERCIER L. - M. BIHANNIC L. à M. CASTREC A. - M. FOURCHON S. à M. MORICE J.

SECRETARE DE SEANCE : Mme DELEMER I.

M. le Président déclare la séance ouverte

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la séance du 11 juin 2008 est approuvé à l'unanimité.

DESIGNATION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS ;

**PROCES VERBAL DE L'ELECTION DE 5 DELEGUES
ET DE 3 SUPPLEANTS**

Le conseil municipal, en application de l'article R. 133 du code électoral, a constitué un bureau électoral, présidé par M. MERCIER Lucien, Maire, composé par ailleurs des deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin, MM. Aimé ROBIN et Joël MORICE, ainsi que des deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, M. Pierre-Marie CHIRON et M. Pierrick HEURTAULT.

Le conseil municipal a désigné comme secrétaire Mme Isabelle DELEMER

M. Le président a donné lecture :

- des arrêtés du Code Electoral relatifs à l'élection des sénateurs ;
- du décret fixant la date à laquelle les Conseils Municipaux doivent désigner leurs délégués et suppléants en vue de l'élection sénatoriale partielle qui aura lieu le 21 septembre 2008 dans le département ;
- de l'arrêté préfectoral convoquant à cet effet les Conseils Municipaux.

ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Le Président a ensuite invité le Conseil à procéder, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de cinq délégués.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur un papier blanc.

Le dépouillement du vote a commencé à vingt heures cinq minutes, il a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne			19
A déduire : bulletins blancs et nuls	-		0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	=		19
Majorité absolue			10

Ont obtenu :

M. MERCIER Lucien _____	seize voix (16)
Mme PUILLANDRE Elisabeth _____	seize voix (16)
M. LE GUENIC Thierry _____	seize voix (16)
M. AIME Robin _____	seize voix (16)
M. VINCENT Patrick _____	seize voix (16)
M. MORICE Joël _____	trois voix (3)

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués :

M. MERCIER Lucien	né le 31 mai 1944 à SAINT-AGATHON	qui a déclaré ACCEPTER le mandat ;
Mme PUILLANDRE Elisabeth	née le 2 septembre 1955 à COMBREE	qui a déclaré ACCEPTER le mandat ;
M. LE GUENIC Thierry	né le 1 ^{er} septembre 1960 à LE CROISTY	qui a déclaré ACCEPTER le mandat ;
M. AIME Robin	né le 21 mai 1946 à KERIEN	qui a déclaré ACCEPTER le mandat ;
M. VINCENT Patrick	né le 7 novembre 1950 à PABU	qui a déclaré ACCEPTER le mandat ;

ELECTION DES SUPPLEANTS

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection de trois suppléants

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin qui a suivi immédiatement le dépôt des votes a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne			19
A déduire : bulletins blancs et nuls	-		0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	=		19
Majorité absolue			10

Ont obtenu :

Mme PASQUIET Anne-Marie _____	seize voix (16)
Mme DELEMER Isabelle _____	seize voix (16)
Mme BERTRAND Noëlla _____	quinze voix (15)
M. HEURTAULT Pierrick _____	quatre voix (4)

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués suppléants :

Mme PASQUIET Anne-Marie
Mme DELEMER Isabelle
Mme BERTRAND Noëlla

née le 11 mars 1953 à DAKAR

née le 29 juin 1963 à DIEPPE

née le 9 décembre 1954 à TREBRIVAN

qui a déclaré ACCEPTER le mandat ;

qui a déclaré ACCEPTER le mandat ;

qui a déclaré ACCEPTER le mandat ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 35.